



COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 205/CP du 19 mai 2026
fixant la date d'ouverture et la durée de la première session ordinaire de l'année 2026
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à
la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la proposition de délibération n° 215 du 6 mai 2026 fixant la date d'ouverture et la durée
de la première session ordinaire de l'année 2026 du congrès de la Nouvelle Calédonie ;
Vu le procès-verbal des débats de la commission permanente, en date du 19 mai 2026,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La date d'ouverture de la première session ordinaire de l'année 2026 est fixée
au 1^{er} juin 2026.

Article 2 : La durée de la session est fixée à deux mois.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République
ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 19 mai 2026.

**Le président
de la commission permanente du
congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Philippe DUNOYER